

**Conseil d'administration A23-2
du 10 juillet 2023**

Délibération n° A23-2-4

Objet : Bilan de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du Parc de la Noue, au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national (ORCOD IN) mise en place pour le quartier du « Parc de la Noue » à Villepinte

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles relatifs aux établissements publics fonciers de l'Etat (L 321-1 et suivants) et à la concertation publique (L 103-2 et suivants) ;

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France ;

Vu les dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 741-1 et L. 741-2 du code de la construction et de l'habitation relatifs aux opérations de requalification des copropriétés dégradées et aux opérations de requalification des copropriétés dégradées déclarées d'intérêt national ;

Vu le décret n° 2021-638 du 20 mai 2021 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification des copropriétés dégradées du quartier du Parc de la Noue à Villepinte et chargeant l'établissement public foncier d'Ile-de-France de conduire cette opération ;

Vu la convention signée le 17 septembre 2021 entre l'ensemble des partenaires publics en application de l'article L. 741-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national de requalification des copropriétés dégradées du quartier du « parc de la Noue » à Villepinte ;

Vu la délibération n° A22-1-4.5 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 9 mars 2022 fixant les objectifs et modalités de la concertation préalable relative au projet d'aménagement du parc de la noue, au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national de Villepinte et son rapport de présentation l'accompagnant ;

Vu la délibération n° A22-3-5.4 du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France en date du 30 novembre 2022 inscrivant la concertation préalable en cours dans le champ de l'article L103-2.2 du code de l'urbanisme spécifique à la concertation préalable à la création d'une ZAC ;

Vu la décision du Directeur Général de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France n°2023-72 du 15 juin 2023, de clôturer la concertation à la date du 15 juin 2023

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ;

Considérant que la concertation publique relative au projet d'aménagement du parc de la Noue, au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national de Villepinte ouverte du 9 mars 2022 au 1^{er} juin 2023, a été réalisée dans le respect des objectifs et des modalités définies en Conseil d'administration,

Considérant que la concertation a été de nature à permettre l'expression du public,

Considérant la mobilisation importante du public dans le cadre de cette concertation,

Considérant qu'il apparaît au regard des résultats de la concertation préalable, une compréhension du public du projet d'aménagement du Parc de la Noue et une adhésion, pour une grande partie du public, aux objectifs poursuivis et au projet,

Considérant que le bilan de la concertation ci-après annexé démontre que les observations du public ont été examinées par l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France, sensible aux attentes et aux propositions des habitants, et qu'il a été recherché, dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir,

Considérant, au vu des observations formulées, que l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France s'attachera particulièrement à prévoir des mesures d'accompagnement des habitants dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;

Considérant qu'il convient, en application de l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, d'arrêter et d'approuver le bilan de la concertation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France

- **APPROUVE** le bilan de la concertation publique relative au projet d'aménagement du parc de la Noue, au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national mise en place à Villepinte,
- **APPROUVE** la mise à disposition du public des informations qu'il contient,
- **DECIDE** de poursuivre la mise en œuvre du projet d'aménagement du parc de la Noue, au sein de l'opération de requalification de copropriétés dégradées d'intérêt national mise en place à Villepinte, selon les objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été définis dans le cadre de la concertation enrichis du bilan ci-annexé,

- **AUTORISE** le Directeur général de l'Établissement public foncier d'Ile-de-France à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président de L'EPFIF
Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT



Le Préfet de Région Ile-de-France
Marc GUILLAUME



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Paris, le **12 JUL. 2023**

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris

à

Monsieur le Président du Conseil d'administration
De l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France

A l'attention de Séverine CHEVIN HAMEL

Objet : Délibérations numéros A23-2-1 à A23-2-9 du Conseil d'administration du 10 juillet 2023.

PJ : 9 délibérations

Vous m'avez adressé, pour approbation, les délibérations de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, visées en objet, adoptées lors du Conseil d'Administration du 10 juillet 2023.

Vous voudrez bien trouver ci-joint, en retour, un exemplaire de chacun de ces documents que j'ai approuvés ce jour.

Le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris



Marc GUILLAUME